

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2023-22

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 2 portant sur le désamiantage,

Considérant que deux candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du **13 JUIN 2023** retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SADOURNY 15, rue Fernand Forest 63540 Romagnat pour un montant de 65 045.36 € HT soit 78 054.43 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif au lot n° 2 portant sur le désamiantage dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **SADOURNY 15**, rue Fernand Forest 63540 Romagnat **pour un montant de 65 045.36 € HT soit 78 054.43 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **13 JUIN 2023**

Le Maire

Edwige ZANCHI
Cantal

Transmis en sous-préfecture le :
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 015-211501200-20230613-DEC2023_22-AU

Berger
Levrault